

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« de chaque territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décrets servant à lutter contre la crise sanitaire doivent être territorialisés pour une application plus adaptée et plus juste.